



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2024

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

1. Le cadre de l'élaboration du budget 2024

1.1. Le contexte économique et financier au niveau national

1.2. Les principales mesures de la loi de finances 2024 relative aux collectivités territoriales

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

1.2.2 La poursuite du soutien à l'investissement local

1.2.3 L'harmonisation des dispositifs de zonage des territoires ruraux

1.2.4 La fiscalité locale

2. Les orientations budgétaires 2024 – budget principal

2.1 Les recettes de fonctionnement

2.1.1 Détail des impôts et taxes

2.1.2 Dotation de l'Etat

2.1.3 Autres recettes (produits des services et participations)

2.2 Les dépenses de fonctionnement

2.2.1 Charges à caractère général

2.2.2 Dépenses de personnel

2.2.3 Charges de gestion courante

2.2.4 Atténuations de produits

2.3 Les perspectives d'investissement

2.3.1 La programmation des investissements

2.3.2 Les dépenses d'investissement

2.3.3 Les recettes d'investissement

2.3.4 La gestion de la dette

3. Les orientations budgétaires 2024 – budgets annexes

3.1. Le budget annexe Tourisme

3.2. Le budget annexe Hôtel d'Entreprises

3.3. Le budget annexe CUMA

3.4 Les budgets annexes des Zones d'Activités Economiques

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRe et l'article D.2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, la collectivité doit obligatoirement assurer la tenue d'un DOB, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximum pour les autres maquettes budgétaires, avec un temps suffisant pour permettre à l'assemblée de prendre connaissance des informations financières.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget ;
- Des informations sur la structure des effectifs et sur les dépenses de personnel.

Les éléments du DOB prennent en compte le budget principal ainsi que les budgets annexes de la collectivité.

Depuis la loi NOTRe, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et le rapport d'orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Le présent rapport reprend ces obligations réglementaires et récapitule toutes les informations préalables à la bonne information des élus communautaires, à la fois en matière de contexte national pouvant impacter directement la communauté de communes, mais également en présentant un bilan et les perspectives des principales charges et produits des exercices à venir.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1.1 Le contexte économique et financier au niveau national

La loi de finances pour 2024 s'inscrit dans un contexte national encore marqué par l'inflation et par une croissance économique en très légère évolution.

Le Gouvernement base ses prévisions sur une hypothèse de reflux de l'**inflation** qui passerait de 4.9% en 2023 à **+2.6% en 2024**.

Concernant la croissance économique, le **PIB** augmenterait autour de 0.8 % en 2024, contre 1.4% dans le scénario prévisionnel du ministère de l'économie (rappel 2023: +1%). Cette croissance du PIB serait rendue possible par une détente des prix des matières premières, par le rebondissement des parts de marché à l'exportation ainsi que par un marché du travail qui continue d'être dynamique malgré un ralentissement.

Le principal facteur de nature à freiner l'activité serait désormais constitué par la hausse des taux d'intérêt affectant en particulier l'investissement des ménages.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un retour du **déficit public** sous le seuil de 3% du PIB à horizon 2027. Pour l'année 2024, le projet de loi de finances prévoit une diminution du déficit public qui passerait de 4.9% en 2023 à **4.4% en 2024**.

En 2023 le déficit devrait être contenu à 4.9% du PIB contre 5% prévu initialement dans la loi de finances.

En 2024, la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien devrait permettre d'améliorer le solde public.

L'objectif de la loi de finances 2024 est de dégager 16 milliards d'euros d'économies.

Dans ce même objectif de maîtrise, la loi de finances 2024 prévoit **l'échelonnement de la suppression de la CVAE**, qui devait initialement être effective dès 2024 ; la **disparition totale interviendra en 2027**. Cependant cela n'a pas d'impact pour les collectivités locales qui se sont déjà vu retirer intégralement le produit de cet impôt depuis 2023 et perçoivent une compensation. Intercommunalités de France demande notamment au travers d'un amendement, à ce que la croissance du produit global de CVAE pendant cette période soit rendue publique et intégrée aux mécanismes de compensation à destination du bloc local.

En effet, la perte du produit de CVAE est compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale qui comprend deux parts :

- une part fixe correspondant au socle garanti de compensation qui est égal à la moyenne des sommes perçues par la collectivité au titre de la CVAE sur 4 ans (de 2020 à 2023) ;
- une part dynamique de CVAE affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires dont le montant attribué à chaque collectivité est calculé sur la base de la TVA nationale définitive de n-1 et la TVA nationale prévisionnelle de l'année n.

Le **bouclier tarifaire** est finalement maintenu et l'**amortisseur électricité** prolongé à certaines conditions (seuil de déclenchement de l'amortisseur à 250€/MWh au lieu de 180€/MWh en 2023).

1.2 Les principales mesures de la loi de finances 2024 relatives aux collectivités territoriales

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances 2024 prévoit un abondement des dotations à hauteur de **320 M€ nets**, comme en 2023.

- + **290 M€** nets pour la DGF des communes avec :
 - +**150 M€** sur la dotation de solidarité rurale (DSR)
 - +**140 M€** sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + **30 M€** pour la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

La dotation d'intercommunalité sera par la suite augmentée de +90M€ chaque année. Le financement sera assuré exclusivement par l'écrêtement de la dotation de compensation.

1.2.2 La poursuite du soutien à l'investissement local

Les différentes dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DSID) sont maintenues à leur niveau pour un total de **2 milliards d'euros**.

Ce soutien à l'investissement local passe par le **renforcement du verdissement** de ces dotations :

- 30% des projets financés par la DSIL devront être favorables à l'environnement
- 25% des projets financés par la DSID devront être favorables à l'environnement
- 20% des projets financés par la DETR devront être favorables à l'environnement

Dans le cadre de la préparation des jeux de Paris 2024 et des projets de renaturation, **l'éligibilité au FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrains**, ce qui devrait représenter 250 M€.

Le Fonds Vert est abondé et passe à **2.5 milliards d'euros**.

Par ailleurs, la loi de finances fait apparaître la notion de « budget vert », qui se matérialise par la nécessité pour les collectivités de produire dans leur budget un état annexe visant à mesurer l'impact pour la transition écologique. Cette annexe sera obligatoire dans le cadre de la présentation du compte administratif 2024.

1.2.3 L'harmonisation des dispositifs de zonage des territoires ruraux

La loi de finances 2024 prévoit la **fusion de trois dispositifs de zonages** de territoires ruraux. Au 1^{er} juillet 2024, les zones de revitalisation rurale (**ZRR**), les bassons d'emploi à redynamiser (**BER**) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (**ZoRCoMiR**) constitueront un zonage unique : « **France Ruralités Revitalisation** ». Ce nouveau zonage permettra l'application d'allègements fiscaux simplifiés et également de clarifier les opérations et les activités éligibles. Il comportera un niveau socle et un niveau renforcé « **France Ruralités Revitalisation Plus** » pour les communes les plus en difficultés.

Le même article **proroge d'autres dispositifs**, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPV**). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision.

1.2.4 La fiscalité locale

La **revalorisation annuelle des valeurs locatives** correspondant à l'inflation constatée en fin d'exercice 2023 sera de + **3.9 %** en 2024.

En outre, les exonérations de TFPB pour les propriétaires ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique ne sont plus de droit et doivent faire l'objet, pour leur instauration, d'une délibération de la collectivité.

Enfin, le compte financier unique, en tant que nouvelle présentation des comptes locaux en remplacement du compte de gestion et du compte administratif, est généralisé pour l'année 2026.

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Analyse financière rétrospective

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 9 881 k€ | 10 228 k€ | 10 844 k€ | 11 756 k€ | 12 781 k€ |
| Dont charges à caractère général | 4 226 k€ | 4 324 k€ | 4 574 k€ | 5 069 k€ | 5 507 k€ |
| Dont charges de personnel | 4 582 k€ | 4 730 k€ | 4 994 k€ | 5 418 k€ | 5 656 k€ |
| Atténuation de produits | 309 k€ | 360 k€ | 426 k€ | 488 k€ | 576 k€ |
| Autres charges de gestion courante | 680 k€ | 700 k€ | 805 k€ | 747 k€ | 890 k€ |
| Intérêts de la dette | 63 k€ | 52 k€ | 40 k€ | 28 k€ | 18 k€ |
| Charges spécifiques | 21 k€ | 62 k€ | 5 k€ | 5 k€ | 130 k€ |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 12 327 k€ | 12 588 k€ | 12 985 k€ | 13 590 k€ | 14 767 k€ |
| Dont produit des contributions directes | 8 680 k€ | 8 849 k€ | 8 807 k€ | 9 311 k€ | 9 913 k€ |
| Dont dotations et participations | 2 579 k€ | 2 836 k€ | 2 794 k€ | 3 057 k€ | 3 622 k€ |
| Total des dépenses réelles d'investissement | 6 370 k€ | 2 629 k€ | 2 928 k€ | 3 613 k€ | 2 707 k€ |
| Dont dépenses d'équipement | 5 918 k€ | 2 226 k€ | 2 552 k€ | 3 182 k€ | 2 461 k€ |
| Total des recettes réelles d'investissement | 2 454 k€ | 1 119 k€ | 4 344 k€ | 3 416 k€ | 4 472 k€ |
| Dont Subventions perçues | 1 165 k€ | 661 k€ | 1 598 k€ | 2 524 k€ | 1 302 k€ |
| Dont FCTVA | 1 065 k€ | 458 k€ | 445 k€ | 547 k€ | 485 k€ |
| Epargne de gestion | 2 509 k€ | 2 412 k€ | 2 180 k€ | 1 862 k€ | 2 004 k€ |
| Intérêts de la dette | 63 k€ | 52 k€ | 40 k€ | 28 k€ | 18 k€ |
| Epargne brute | 2 446 k€ | 2 360 k€ | 2 140 k€ | 1 834 k€ | 1 986 k€ |
| Remboursement capital de la dette | 452 k€ | 403 k€ | 374 k€ | 386 k€ | 226 k€ |
| Epargne nette | 1 994 k€ | 1 957 k€ | 1 766 k€ | 1 448 k€ | 1 759 k€ |
| Capital Restant Dû cumulé | 1 907 k€ | 1 505 k€ | 1 131 k€ | 745 k€ | 518 k€ |
| Ratio de désendettement | 0,78 | 0,64 | 0,53 | 0,41 | 0,26 |

Les dépenses et recettes de de fonctionnement de la collectivité permettent de dégager une épargne de gestion (excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) de 2 004 k€.

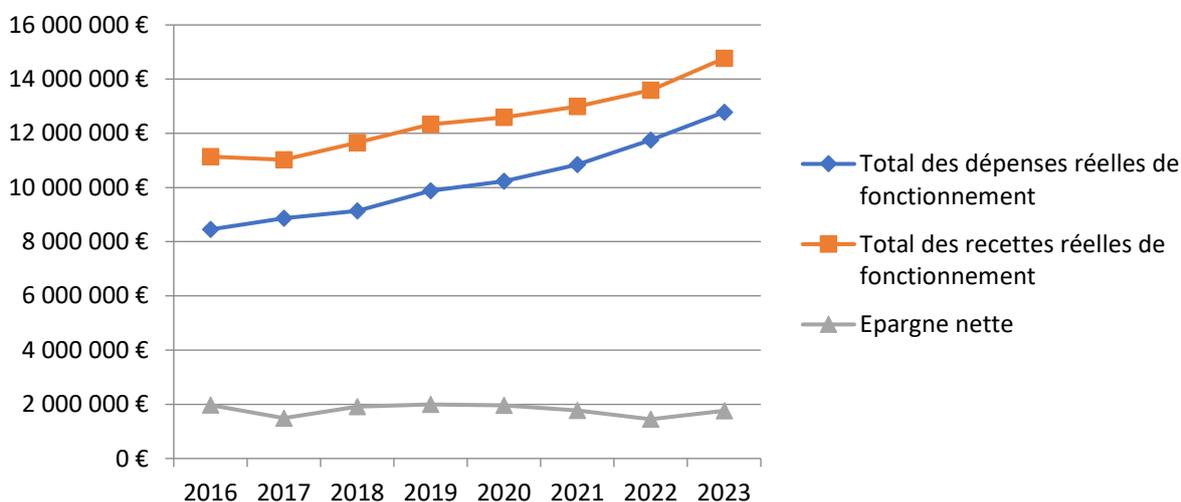
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, s'élève à 1 759 k€ en 2023. Elle augmente de 21% par rapport à 2022.

Par ailleurs, si la collectivité consacrait toute son épargne brute (épargne de gestion – remboursement des intérêts de la dette) à rembourser sa dette, cette dernière serait remboursée en trois mois et demi.

La capacité d'investissement de la collectivité demeure donc importante.

Toutefois, il convient de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'assurer les investissements projetés.

Evolution Epargne Nette

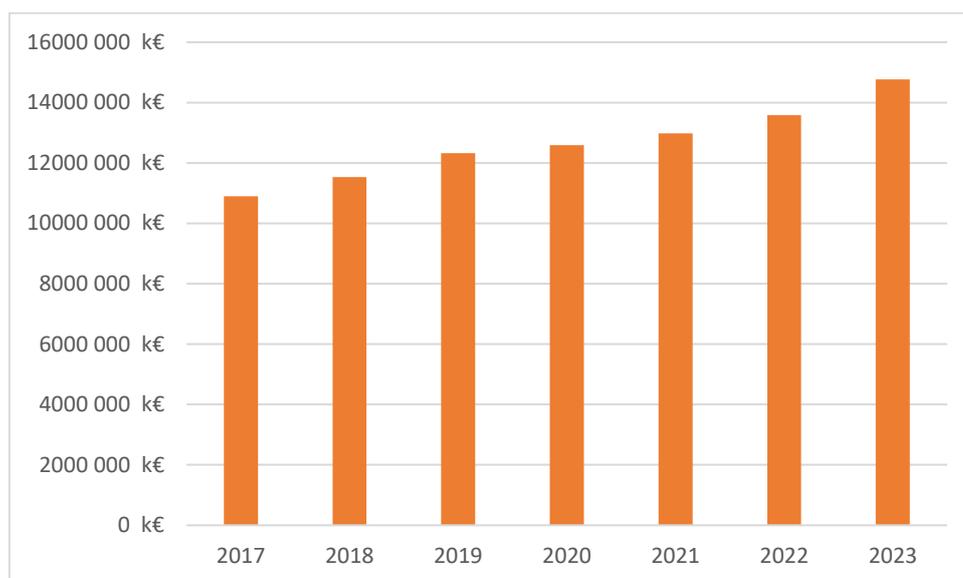


2.1 Les recettes de fonctionnement

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 12 327 390 € | 12 587 752 € | 12 984 656 € | 13 589 999 € | 14 767 148 € |
| Evolution | +5.8% | +2.1% | +3.2% | +4.7% | +8.7% |

Les recettes de fonctionnement de la collectivité évoluent en moyenne de 4.9% annuellement sur la période 2019-2023.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Ratio recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le montant des recettes provenant principalement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des charges transférées des communes, dont dispose l'EPCI pour financer la gestion des services intercommunaux.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Population | 30 957 | 31 162 | 31 349 | 31 500 | 31 778 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 12 327 390 | 12 587 752 | 12 984 656 | 13 589 999 | 14 767 148 |
| Ratio | 398.21 € | 403.95 € | 414.20 € | 431.43 € | 464.70 € |

A titre de comparaison, le ratio moyen des communautés de communes de même strate est de 415 € en 2022.

L'augmentation de ce ratio explique aussi le financement du service rendu qui a, lui aussi, augmenté.

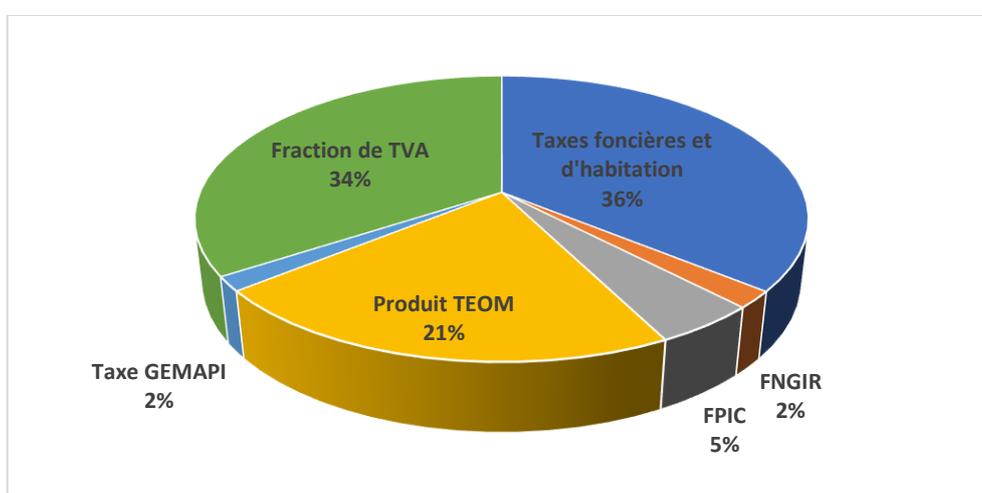
Les recettes de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evol. 2022/2023 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Atténuation charges (remboursement indemnités journalières) | 333 346 € | 359 397 € | 375 323 € | 391 235 € | 412 958 € | 5.6 % |
| Produits des services | 629 662 € | 501 474 € | 700 148 € | 775 499 € | 718 113 € | -7.4% |
| Impôts et taxes | 8 680 231 € | 8 849 061 € | 8 810 735 € | 9 311 354 € | 9 913 247 € | 6.5% |
| Dotations et participations | 2 579 208 € | 2 836 472 € | 2 793 775 € | 3 057 473 € | 3 622 033 € | 18.5% |

| | | | | | | |
|--|----------|----------|-----------|----------|---|--------|
| Autres produits (revenus immeubles) | 19 137 € | 38 281 € | 40 021 € | 45 250 € | 98 559 € (dont 36 654 € annulation rattachements) | 117.8% |
| Produits spécifiques | 85 806 € | 3 067 € | 264 654 € | 8 755 € | 1 102 € (dégrèvements de taxe foncière 2022) | -87.4% |
| Reprise sur amortissements et provisions | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 1 135 € | |

2.1.1 [Détail des impôts et taxes](#)

Détail Fiscalité 2023



| Libellé | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution n-1 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Impôts et taxes | 8 680 231 | 8 849 061 | 8 810 735 | 9 311 354 | 9 913 247 | 6.5% |
| Taxes foncières et d'habitation | 5 770 427 | 5 847 751 | 3 106 190 | 3 248 116 | 3 563 336 | 9.7% |
| CVAE | 404 580 | 412 447 | 471 142 | 439 920 | 0 | |
| IFER | 875 | 883 | 0 | 0 | 0 | |
| FNGIR | 189 234 | 189 234 | 189 234 | 189 234 | 189 234 | 0% |
| FPIC | 460 076 | 472 751 | 481 408 | 472 906 | 463 015 | -2.1% |
| Produit TEOM | 1 637 127 | 1 719 233 | 1 797 813 | 1 939 635 | 2 139 632 | 10.3% |
| Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations | 124 115 | 153 068 | 161 562 | 161 911 | 161 083 | -0.5% |
| Fraction de TVA (compensation TH rés. Principales et CVAE) | 0 | 0 | 2 584 719 | 2 832 345 | 3 396 947 | 19.9% |

On constate une hausse globale de 6.5 % des recettes fiscales par rapport à 2022. Cette forte hausse s'explique notamment par le coefficient de revalorisation des bases fiscales de 7.1% en 2022.

On peut noter également la part grandissante de la fraction de TVA perçue et versée par l'Etat (34% du panier fiscal), sur laquelle la collectivité n'a aucun levier et qui peut s'assimiler à une dotation.

➤ Fiscalité perçue

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Base TH (rés. secondaires à partir de 2023) | 29 702 k€ | 30 417 k€ | 0 | 0 | 2 522 k€ | 2 618 k€ |
| Taux TH voté (en %) | 8,66 | 8,66 | 0 | 0 | 8.66 | 8.66 |
| Produit de TH | 2 572 k€ | 2 634 k€ | 0 | 0 | 218 423 € | 226 723 € |
| Base FB | 26 083 k€ | 26 642 k€ | 25 642 k€ | 27 141 k€ | 29 458 k€ | 30 578 k€ |
| Taux FB voté (en %) | 7,05 | 7,05 | 7,05 | 7,05 | 7.05 | 7.05 |
| Produit FB | 1 839 k€ | 1 879 k€ | 1 809 k€ | 1 914 k€ | 2 077 k€ | 2 156 k€ |
| Base FNB | 951 k€ | 952 k€ | 949 k€ | 982 k€ | 1 057 k€ | 1 098 k€ |
| Taux FNB voté (en %) | 37,98 | 37,98 | 37,98 | 37,98 | 37.98% | 37.98% |
| Produit de FNB | 361 k€ | 362 k€ | 360 k€ | 373 k€ | 402 k€ | 417 k€ |
| Base CFE | 5 224 k€ | 5 250 k€ | 4 040 k€ | 4 277 k€ | 4 686 k€ | 4 864 k€ |
| Taux CFE voté (en %) | 14,29 | 14,29 | 14,29 | 14,29 | 14.29 | 14.29 |
| Produit CFE | 747 k€ | 750 k€ | 577 k€ | 611 k€ | 670 k€ | 695 k€ |

La prévision pour 2024 est basée sur une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de + 3.9 % et sur des taux de fiscalité constants.

➤ Fraction de TVA perçue

Depuis 2021, la collectivité perçoit une fraction de TVA compensatoire de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'élève à 2 909 668€ en 2023.

En outre, depuis 2023, cette fraction de TVA est majorée d'une part supplémentaire afin de compenser la suppression de la CVAE : 487 279 € en 2023.

Pour 2024, une prévision de + 4.5% est annoncée pour la dynamique de TVA par rapport à 2023. La part totale de fraction de TVA perçue par la collectivité est ainsi estimée à 3 550 300 €.

➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Depuis 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, accompagnée d'un dispositif de lissage des taux pour converger vers un taux unique de 8.11 % en 2027 (lissage sur 10 ans).

En 2023, cette taxe s'élève à 2 139 632 € avec l'augmentation des bases (rappel 2022 : 1 939 635 €).

La taxe est prévue à hauteur de 2M € pour 2024.

➤ Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale, rendu nécessaire par l'existence d'importants écarts de richesse entre collectivités.

Le texte de loi adopté en 2012 prévoyait que cette solidarité se mette en place progressivement : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et à partir de 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1Md€.

La contribution ou l'attribution sont réparties entre l'EPCI et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale et entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population (répartition de droit commun).

Toutefois, une répartition dérogatoire est possible. C'est ce qui est voté par la Communauté de Communes du Volvestre afin de neutraliser les transferts de charges occasionnés par le transfert des compétences tourisme, GEMAPI et des opérations façades et vitrines commerciales, à l'EPCI.

| | 2022 | 2023 |
|------------------------|-----------|-----------|
| Total communes membres | 379 939 € | 367 078 € |
| Total CCV | 472 906 € | 463 015 € |
| Total | 852 845 € | 830 093 € |

Il convient de noter que la loi de finances pour 2024 assouplit les règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC, de manière à faciliter le recours à des modalités de répartition du FPIC définies localement et à tenir compte de l'hétérogénéité des territoires.

Ainsi, les délibérations fixant la répartition dérogatoire du FPIC (cas de la CCV) entre l'EPCI et ses communes membres sont pluriannuelles. Ces délibérations cesseront de produire leurs effets :

- lorsque l'organe délibérant de l'EPCI ou le conseil municipal d'au moins une de ses communes membres adopte une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées, dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département ;
- en cas de différence entre le périmètre constaté au 1^{er} janvier de l'année de répartition et celui existant au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Pour 2024, l'enveloppe du FPIC pour la CCV est prévue à hauteur de 433 000 €, après déduction de 30 000 €, représentant 50% du déficit de fonctionnement prévisionnel de la piscine de Rieux-Volvestre, qui sera reversé à la commune.

➤ Taxe GEMAPI

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------|--------|--------|--------|--------|
| Produit | 153 k€ | 162 k€ | 162 k€ | 161 k€ |

Cette taxe a été instituée par la collectivité le 15 février 2018.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit sera voté lors du vote des autres taux de taxes. Afin de tenir compte du recrutement d'un technicien GEMAPI courant 2024, le produit de la taxe sera proposé à hauteur de 235 000 € pour 2024.

2.1.2 Dotation de l'Etat

Les EPCI bénéficient d'une dotation globale de fonctionnement composée de 2 parts :

- o **La dotation de compensation** : allocation compensatrice de la taxe professionnelle versée en contrepartie de la suppression progressive de la part « salaires » ;
- o **La dotation d'intercommunalité** : elle-même composée de 2 parts : la dotation de base (30% de l'enveloppe) fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et la dotation de péréquation (70% de l'enveloppe) fonction de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dotation de compensation | 254 136 € | 249 490 € | 244 576 € | 239 211 € | 237 822 € |
| Dotation d'intercommunalité | 179 061 € | 198 271 € | 219 407 € | 242 741 € | 269 115 € |
| DGF Totale | 433 197 € | 447 761 € | 463 983 € | 481 952 € | 506 937 € |
| Population DGF | 30 957 | 31 162 | 31 349 | 31 500 | 31 778 |
| DGF par habitant | 13.99 € | 14.37 € | 14.80 € | 15.3 € | 15.95 |

La DGF globale progresse en 2023 de 5.2 %.

Le budget 2024 sera établi en reconduisant les montants de dotation 2023.

2.1.3 Autres recettes (produits des services et participations)

Pour le service petite enfance, la prestation de service unique (PSU) est une aide au fonctionnement, versée par la CAF, destinée au financement des équipements d'accueil des jeunes enfants. Elle concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans. Son montant correspond à 66% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales. Le versement de cette prestation nécessite l'application du barème des participations familiales fixé par la CNAF et la participation des familles est proportionnelle à leurs ressources.

En 2023, le contrat enfance jeunesse a été remplacé par la convention territoriale globale (CTG). Cette convention de partenariat entre la CAF et la communauté de communes signée sur 5 ans concerne plusieurs domaines d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Participation familles | 323 952 € | 235 049 € | 334 390 € | 386 314 € | 430 700 € |
| CAF PSU | 979 729 € | 936 984 € | 679 669 € | 852 102 € | 1 246 420 € |
| CAF CEJ | 456 402 € | 432 136 € | 432 136 € | 432 558 € | 432 558 € |
| CAF COVID | | 267 431 € | - € | 76 317 € | 23 139 € |
| TOTAL | 1 760 083 € | 1 871 601 € | 1 446 195 € | 1 747 291 € | 2 132 817 € |

Les principales autres recettes correspondent aux produits des services, notamment ceux liés au service de collecte et d'élimination des déchets :

- La facturation aux repreneurs de matériaux
- La redevance spéciale d'enlèvement des ordures depuis 2011

- Les prestations de service aux collectivités utilisatrices du quai de transfert et des déchetteries
- Le soutien des éco-organismes tels que Citéo, éco-mobilier, éco-système

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Redevance spéciale | 135 945 € | 94 301 € | 132 779 € | 129 349 € | 128 021 € |
| Reprise matériaux | 97 189 € | 59 985 € | 163 450 € | 177 912 € | 106 364 € |
| Soutiens éco-organismes | 425 898 € | 272 674 € | 316 545 € | 280 737 € | 346 130 € |
| Prestations de service | 66 136 € | 55 406 € | 68 731 € | 50 080 € | 36 873 € |
| TOTAL | 725 169 € | 482 367 € | 681 504 € | 638 078 € | 617 388 € |

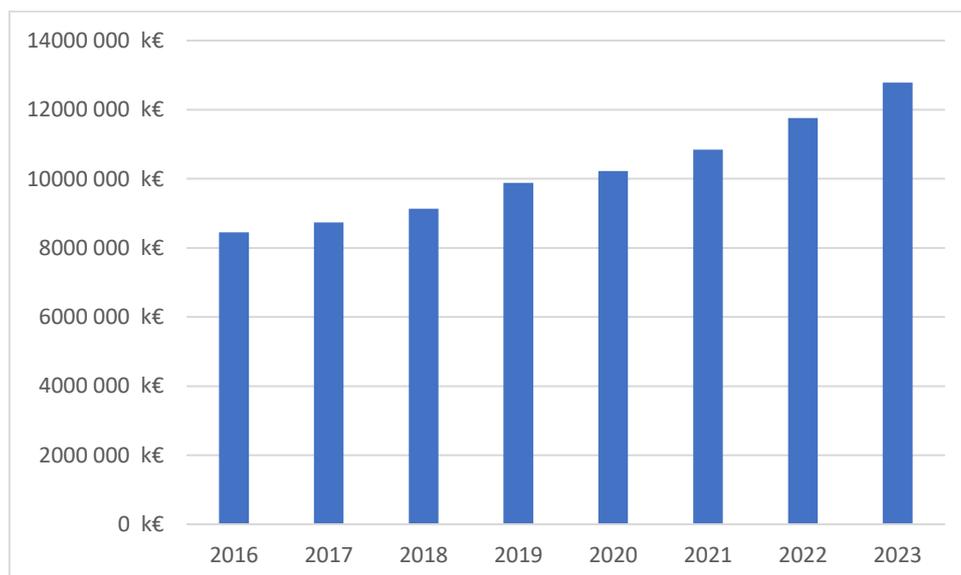
En 2024, en raison de la délégation de gestion des crèches, la CCV ne percevra plus les prestations CAF pour les établissements délégués. Elle percevra de la CAF la prestation de service liée au fonctionnement du relais petite enfance, le bonus territoire dans le cadre de la CTG ainsi que des subventions sur les postes de coordinations CTG et de coordination du guichet unique.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

| | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 9 881 138 € | 10 227 671 € | 10 844 376 € | 11 756 025 € | 12 781 238 € |
| Evolution | +8.2% | +3.5% | +6 % | +8.4% | +8.7% |

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité évoluent en moyenne de 7 % annuellement sur la période 2019-2023.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

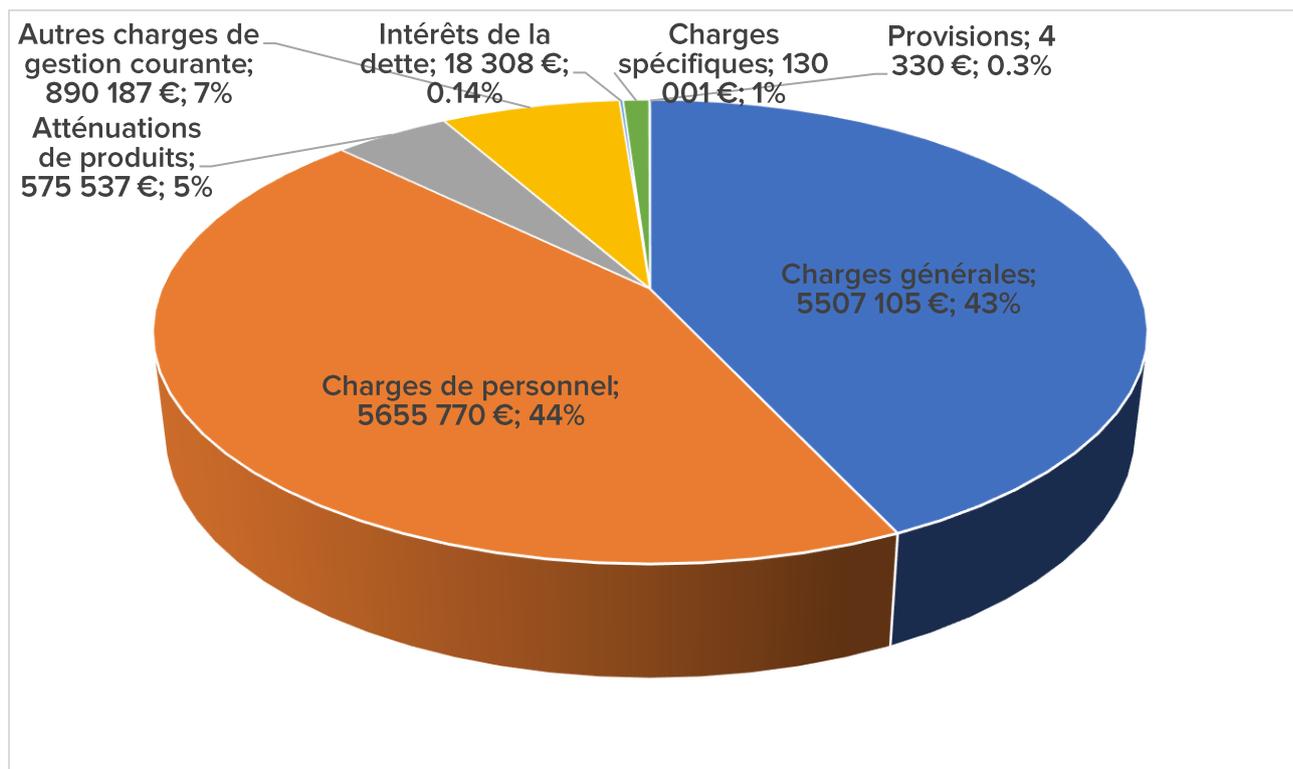


Ratio dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le niveau de service rendu à la population.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Population | 30 957 | 31 162 | 31 349 | 31 500 | 31 778 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 9 881 138 € | 10 227 671 € | 10 844 376 € | 11 756 025 € | 12 781 238 € |
| Ratio | 319.19 € | 328.21 € | 345.92 € | 373.21 € | 402.20 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 se décomposent de la façon suivante :



2.2.1 Charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 43.09 % des dépenses de fonctionnement et ont augmenté de 8.6 % en 2023 par rapport à 2022. Les plus importantes hausses sont les suivantes :

- Dépenses énergétiques pour 256 139 € (soit +44.8 % par rapport à 2022) ;
- Fournitures d'entretien et de petit équipement pour 96 738 € (soit + 83.8 % par rapport à 2022) ;
- Entretien de la voirie pour 796 480 € (soit +34.6 % par rapport à 2022). Cette augmentation est pour l'essentiel dûe à la hausse des travaux de voirie liés aux intempéries (407 294€ sur 2023).
- Coût prestation SYSTOM / SIVOM pour 1 906 700 € (soit + 1.6 % par rapport à 2022).

Le budget 2024 est préparé avec une volonté de recherche d'optimisation des charges de fonctionnement. Toutefois, il convient de prendre en charge certaines évolutions incompressibles telles que celles de l'énergie, électricité, carburants ou encore des fournitures.

Par ailleurs, la délégation de la gestion des crèches intercommunales à la Mutualité Française à compter du 1^{er} janvier 2024 impactera directement le chapitre des charges générales, avec le versement de la compensation financière à la Mutualité Française de + 1 469 532 € en 2024.

Toutefois, une économie sur le chapitre est estimée sur le budget 2024 à hauteur de 550 000 € sur les consommations de fluides des crèches, les charges d'alimentation, l'entretien et la maintenance des bâtiments, les frais de télécommunications ou encore les formations du personnel.

Ainsi, les charges générales seront budgétées à hauteur de 6 956 k€, soit une augmentation de 14.5 % par rapport au budget 2023, du fait de ces mesures nouvelles.

Cette augmentation sur le chapitre budgétaire des charges générales sera à nuancer avec la baisse du chapitre des charges de personnel présenté ci-dessous.

2.2.2 Dépenses de personnel

Evolution des dépenses de personnel

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Dépenses de personnel | 4 582 k€ | 4 730 k€ | 4 994 k€ | 5 418 k€ | 5 656 k€ |
| Recettes liées au personnel | 333 k€ | 359 k€ | 375 k€ | 391 k€ | 413 k€ |
| Charges nettes | 4 249 k€ | 4 370 k€ | 4 619 k€ | 5 027 k€ | 5 243 k€ |
| | 1.03 % | 2.86 % | 5.70 % | 8.8 % | 4.3 % |

| | Rémunérations | | Régime indemnitaire (IFSE + CIA) | | NBI | | SFT | | Heures supplémentaires rémunérées | | Autres dépenses* (assurance, CNAS, médecine préventive) | |
|---------------------|---------------|-----------|----------------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|-----------------------------------|-------|---|---------|
| | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 |
| Titulaires | 2 165 970 | 2 154 742 | 330 966 | 324 597 | 17 003 | 13 377 | 26 869 | 24 067 | 3 718 | 8 008 | 279 466 | 274 253 |
| Contractuels | 908 547 | 1 022 571 | 108 060 | 135 020 | 0 | 0 | 10 280 | 15 881 | 5 204 | 4 611 | | |

*Détail des autres dépenses en 2023 :

- Assurance du personnel : 217 883 €

- Médecine préventive : 13 871 €

CNAS + autres charges (cadeaux au personnel) : 42 499 €

En 2023, les charges de personnel (hors recettes) s'élèvent à 5 655 770 € et représentent 44% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les éléments ayant impacté le chapitre 012 dans son ensemble en 2023 sont les suivants :

- la hausse de la valeur du point d'indice : +1.5% au 01/07/2023, soit 4.92 contre 4.85003 auparavant ;
- les revalorisations successives du SMIC (+1.81% puis +2.22%) ;
- le relèvement du minimum de traitement des fonctionnaires, à la suite des revalorisations du SMIC ;
- la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice) ;
- les mouvements de personnel (créations de postes, départs/arrivées, vacances de postes).

Etat des indemnités de fonctions des élus versés en 2023

| NOM / Prénom | FONCTION | Montant de l'indemnité de fonction annuelle brute en € |
|-----------------------|-------------------------------------|--|
| TURREL Denis | Président CDC Volvestre | 12 653.88 € |
| BIENVENU Frédéric | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| BRUN Karine | Vice-Présidente CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| DEJEAN Daniel | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| GAY Jean-Louis | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| GRYCZA Daniel | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| | Président SYSTOM PYRENEES | 17 248.14 € |
| | Vice-Président SMEA31 | 4 550.52 € |
| HO Bastien | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| LEFEBVRE Patrick | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| | Vice-Président PETR Sud Toulousain | 973.32 € |
| MESBAH LOURDE Pascale | Vice-Présidente CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| NAYA Anne-Marie | Vice-Présidente CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| | Vice-Présidente PETR Sud Toulousain | 973.32 € |
| SALAT Eric | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |
| VIEL Pierre | Vice-Président CDC Volvestre | 7 786.98 € |

Perspectives 2024

Pour 2024, de nouvelles mesures sont à prévoir :

- **attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents**

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, outre la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en juillet 2023, attribue également 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **participation complémentaire santé (PSC) / prévoyance**

Les élus ont fait le choix d'une participation de l'employeur à hauteur de 15€ pour le volet prévoyance et 25€ pour le volet santé. Par ailleurs, ils ont également souhaité mettre en œuvre les deux volets de la PSC en amont des échéances réglementaires fixées au 01/01/2025 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la santé. La PSC entre donc en application au sein de la communauté de communes du Volvestre à compter du 01/01/2024.

- **titres restaurant**

Elément d'attractivité et de fidélisation des agents, les titres restaurant sont un avantage social qui augmente le pouvoir d'achat durablement. Ils sont exonérés de cotisations et de l'impôt sur le revenu (sous conditions).

Il est proposé de mettre en place les titres restaurant dans la collectivité dans le courant de l'année 2024.

- **assurance groupe statutaire**

Le groupement Gras Savoye (courtier mandataire) et CNP (assureur) ont annoncé une baisse de 10% des taux de cotisation d'assurance, pour la partie CNRACL pour 2024.

Par ailleurs, en raison du passage en délégation de gestion des crèches, le montant de la cotisation va baisser. Elle est estimée à 120 000 € (rappel 2023 : 217 882.80 €).

- **évolution des effectifs de la collectivité en 2024 (recrutements)**

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux recrutements envisagés sur 2024 :

| Service | Fonctions | Date d'effet | Coût 2024 |
|---------------------------|--|--------------|------------------|
| Développement territorial | Chargé de mission Habitat | mars2024 | 39 047 € |
| Développement territorial | Stagiaire - 6 mois (ABIC) | avr.2024 | 3 720 € |
| Développement territorial | Stagiaire - 6 mois (PAT) | avr.2024 | 3 720 € |
| Développement territorial | Chargé de mission mobilité | juil.2024 | 27 592 € |
| Services techniques | Voirie - Adjointes techniques x 2 | janv.2024 | 73 749 € |
| Services techniques | Technicien GEMAPI/eau/assainissement | juil.2024 | 21 791 € |
| Tourisme | Saisonnier - 6 mois (0,25ETP) | avr.2024 | 6 833 € |
| Tourisme | Stagiaire - 6 mois | avr.2024 | 3 720 € |
| Guichet unique | Coordonnateur petite enfance en charge du guichet unique | avr.2024 | 37 981 € |
| Direction générale | Volet social | juil.2024 | 32 526 € |
| | | Total | 250 679 € |

Synthèse : estimation de l'impact budgétaire des principales mesures

| Mesure | Coût estimé |
|--|---------------|
| Transfert de la gestion des crèches | - 2 423 019 € |
| Recrutements (créations de postes) | + 250 679 € |
| Avancements d'échelons (toutes catégories, hors crèches) | + 24 000 € |
| + 5 points d'indice majoré | + 24 000 € |
| Titres restaurant (à partir de juillet 2024) | + 38 850 € |
| Assurance groupe statutaire | -97 883 € |
| Refonte RIFSEEP | + 22 750 € |
| Protection Sociale Complémentaire | + 28 800 € |

Ainsi, les charges de personnel prévisionnelles pour l'année 2024 sont estimées à hauteur de 3 938 k€, soit une baisse de 32 % par rapport au budget 2023 (rappel 2023 : 5 796 k€).

2.2.3 Charges de gestion courante

En 2023, les charges de gestion courante s'élèvent à 890 187 € et sont constituées pour l'essentiel des charges suivantes :

- Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (cotisations PETER, Haute-Garonne Numérique, SDEHG, Manéo, SMIVAL, SMBVA, SMGALT, Syndicat Rivières Salat Volp) : 409 413 €
- Subvention d'équilibre versée au budget tourisme : 220 000 €

- Subventions de fonctionnement versées aux associations ainsi qu'aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat : 53 534 €
- Droits d'utilisation informatique en nuage (logiciels hébergés) : 86 013 €

Pour 2024, il convient de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 983 k€ sur ces charges.

Il est à noter sur 2024 le versement d'une cotisation complémentaire au PETR de 2 000 € pour le budget du CODEV.

2.2.4 Atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire est constitué de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux 4 communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé depuis 2018, l'instauration de la TEOM sur ces communes ayant entraîné une augmentation importante de la pression fiscale sur ces communes ainsi qu'une hausse des recettes fiscales perçues par la Communauté de Communes.

La DSC représente 571 510 € pour les 4 communes.

2.3 Les perspectives d'investissement

2.3.1 La programmation des investissements

La prospective financière de la Communauté de Communes du Volvestre a été tracée sur la période 2022-2026.

Pour mettre en œuvre le projet politique et ne pas obérer la situation financière de la Communauté de Communes du Volvestre, une prévision globale a été proposée pour maintenir des épargnes satisfaisantes permettant d'investir largement pour le territoire et ses habitants.

Sur le volet investissement, le cadrage retient une préservation d'un fonds de roulement minimum de 2 100 k€ et un recours à l'emprunt raisonnable permettant une capacité de désendettement autour de 6 ans, ceci afin de ne pas dégrader les ratios financiers et préserver les épargnes.

Le plan pluriannuel des investissements de la collectivité sera mis à jour courant 2024 afin d'intégrer les dernières évolutions souhaitées par les élus dans le cadre du séminaire politique de mi-mandat.

2.3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 13 615 k€ pour 2024 (dont 3 384 k€ de restes à réaliser 2023).

Le remboursement du capital de la dette passe de 250 000 € à 227 650 € pour l'année 2024.

Les projets phares sont les suivants :

- Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Carbonne : 1 675 k€
- Travaux quai de transfert déchetterie Carbonne : 1 400 k€
- Travaux de voirie : 2 253 k€
- Travaux de rénovation énergétique des crèches de Carbonne et St-Sulpice : 773 370 €
- Requalification Zone d'Activités Serres : 600 000€ inscrit au budget 2024 (*estimation globale 920 000 €*)
- Travaux ouvrages d'art : 403 000 €
- Travaux station d'épuration d'Activestre : 215 000 €
- Subventions immobilier entreprises : 200 000 €
- Subventions façades et vitrines : 205 000 €
- Fonds de concours aux communes : 200 000 €

- Acquisition d'une tractopelle déchetterie de Carbonne : 144 000 €
- Travaux espace Jallier (système de rafraîchissement et rénovation du mur extérieur) : 134 650 €
- Acquisition véhicules services + appareil de traçage voirie : 156 000 €
- Acquisition composteurs, biosceaux : 100 000 €

Il est à préciser que les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Carbonne sont inscrits en restes à réaliser 2023 pour un montant de 1 097 k€.

2.3.3 Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- Des subventions (Europe, Etat, Région, Département)
- Du FCTVA
- De l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, excédent d'investissement reporté, affectation résultat de fonctionnement 2023, amortissements)

2.3.4 La gestion de la dette

- L'encours de la dette

Le montant total du capital restant dû de la dette du budget principal s'élève au 31 décembre 2023 à 526 855 €.

La dette des budgets annexes Activestre 2 (51 786 €), Naudon (286 028 €) et CUMA (93 220 €) porte la **dette consolidée** de la collectivité à **957 889 €** au 31 décembre 2023.

Evolution du capital restant dû au 1er janvier sur le budget principal

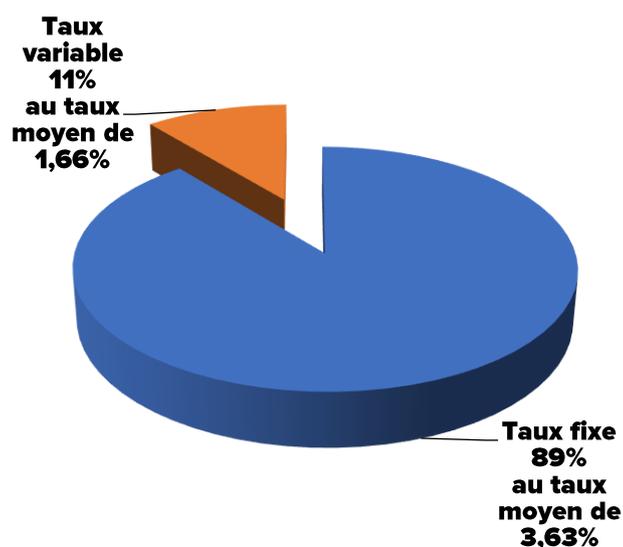
| Année | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|
| CRD au 01/01 | 1921k€ | 1518k€ | 1144k€ | 757k€ | 527k€ | 328k€ | 224k€ | 144k€ | 109k€ | 73k€ | 37k€ |
| | -439k€ | -402k€ | -375k€ | -387k€ | -230k€ | -199k€ | -104k€ | -80k€ | -35k€ | -36k€ | -36k€ |

Evolution du capital restant dû au 1er janvier sur les budgets annexes

| Budget | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Activestre 2 | 164k€ | 133k€ | 100k€ | 68k€ | 52k€ | 35k€ | 18k€ | | | | |
| Naudon | 442k€ | 404k€ | 366k€ | 326k€ | 286k€ | 245k€ | 203k€ | 159k€ | 115k€ | 70k€ | 24k€ |
| CUMA | 121k€ | 114k€ | 108k€ | 101k€ | 93k€ | 86k€ | 78k€ | 69k€ | 61k€ | 52k€ | 42k€ |
| Total | 726k€ | 651k€ | 574k€ | 494k€ | 431k€ | 366k€ | 298k€ | 229k€ | 176k€ | 121k€ | 66k€ |
| | -74k€ | -75k€ | -77k€ | -79k€ | -63k€ | -65k€ | -67k€ | -70k€ | -53k€ | -54k€ | -56k€ |

- La répartition par type de taux et par prêteur

Au 1^{er} janvier 2024, la dette globale est composée de 10 contrats d'emprunts. 89 % de l'encours est adossé à un taux fixe ; 11 % à un taux variable.



➤ La capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il est égal à l'encours de dette au 1^{er} janvier de l'année budgétaire en cours divisé par l'épargne brute de l'année en cours.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Ratio de désendettement | 0.94 | 0.78 | 0.64 | 0.54 | 0.41 | 0.26 |

La communauté de communes présente donc un ratio très faible qui lui permet d'envisager un financement de ses investissements par l'emprunt.

3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 – BUDGETS ANNEXES

3.1 Le budget annexe Tourisme

L'Office de tourisme du Volvestre est un organisme local d'accueil et d'information, qui accompagne les professionnels du tourisme et assure la promotion et le développement touristique du Volvestre.

Il est également au service des habitants, en travaillant quotidiennement à l'amélioration de leur cadre de vie par le développement des activités de loisirs et la valorisation des richesses qui les entourent.

Le budget annexe tourisme retrace les dépenses et recettes de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » transférée à titre obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Tourisme sont estimées à 299 160 €, provenant principalement d'une subvention de fonctionnement du Département de 12 000 € et de la subvention d'équilibre du budget principal estimée à 265 673 €.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 299 160 €, dont 87 110 € pour les charges générales et 200 000 € pour les charges de personnel.

Concernant l'investissement, un projet de rénovation des panneaux promotionnels sur l'aire d'autoroute de Capens est inscrit au budget 2024 pour 18 000 € afin de développer l'information touristique sur le territoire.

3.2 Le budget annexe Hôtel d'Entreprises

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à 377 752 €, provenant principalement des loyers versés par les entreprises et du résultat de fonctionnement reporté de 2023 excédentaire.

Les dépenses de fonctionnement sont également prévues pour 377 752 €, dont 168 685 € pour les charges générales et 100 965 € pour les amortissements.

On peut noter l'inscription au budget de 60 000 € en prévision de créances éteintes, la société admecca ayant un impayé de loyers de 60 500 € début février 2024 et se trouvant en procédure de redressement judiciaire.

3.3 Le budget annexe CUMA

Ce budget annexe a été créé pour retracer les opérations de construction d'un atelier de découpe de viande au profit d'une CUMA, sur la commune de Montesquieu-Volvestre, sous la forme d'un crédit-bail.

En raison d'importantes difficultés financières, la CUMA a été dissoute le 14 novembre 2023, d'où la clôture de ce budget annexe au 31/12/2023.

Au 31/12/2023, les résultats de clôture de ce budget sont de – 37 832.34 € en investissement et 21 196.68 € en fonctionnement. Le résultat excédentaire de fonctionnement viendra couvrir en partie le déficit d'investissement et le déficit d'investissement restant, soit -16 635.66 €, sera repris dans le budget principal 2025.

3.4 Les budgets annexes des zones d'activités économiques

Activestre 1

Au 31 décembre 2023, il reste un terrain à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 1.

Activestre 2

Au 31 décembre 2023, il reste 11 terrains à commercialiser sur la zone d'activités Activestre 2.

Naudon

La commercialisation se poursuit sur la zone d'activités de Naudon. 4 terrains restent à vendre.

Penelle

Des travaux de viabilisation sont prévus sur la zone en 2024. 1 lot reste à commercialiser.

Capens

Le terrain n'est pas aménagé. Il n'y a pas de commercialisation actuellement.

Lavelanet

Le terrain n'est pas aménagé. Il n'y a pas de commercialisation actuellement.